

Décision n° 2022-2008
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 04 octobre 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0497 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0638 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403205/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501629/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502061/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502609/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601165/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700966/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702220/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801873/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802159/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902345/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902468/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 23 septembre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY005402 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY035722 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY041138 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403205/BM en date du 12 décembre 2014
- Liaison BY045202 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403205/BM en date du 12 décembre 2014
- Liaison BY046838 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA en date du 24 décembre 2013
- Liaison BY048718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM en date du 25 mai 2018
- Liaison BY051704 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501629/MCA en date du 15 juin 2015
- Liaison BY051853 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502061/MCA en date du 5 août 2015
- Liaison BY052114 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502609/DCT en date du 27 octobre 2015
- Liaison BY052675 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY052676 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600357/YAY en date du 10 février 2016
- Liaison BY052928 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA en date du 18 juillet 2016
- Liaison BY053098 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601165/BM en date du 2 juin 2016
- Liaison BY053985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016

- Liaison BY055461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY055623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY056670 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700966/GGD en date du 10 mai 2017
- Liaison BY057137 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY059289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702220/GGN en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY062531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801873/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802021/BM en date du 31 octobre 2018
- Liaison BY063066 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802159/BM en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY064120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064927 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019
- Liaison BY065377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065378 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY065598 attribuée par la décision n° 2021-2160 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY066375 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066558 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901125/DCT en date du 31 mai 2019
- Liaison BY066559 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901125/DCT en date du 31 mai 2019
- Liaison BY068088 attribuée par la décision n° 2021-0907 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY068089 attribuée par la décision n° 2021-0907 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY068273 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902345/BM en date du 6 novembre 2019
- Liaison BY068274 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902345/BM en date du 6 novembre 2019
- Liaison BY068333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902468/BM en date du 25 novembre 2019
- Liaison BY068334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902468/BM en date du 25 novembre 2019
- Liaison BY068893 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY068894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY069289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY070673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY070674 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY070765 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020

- Liaison BY071432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071433 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY073035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY074171 attribuée par la décision n° 2021-0497 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074172 attribuée par la décision n° 2021-0497 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074539 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074540 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074566 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074567 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY075105 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075182 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075183 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075581 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY076878 attribuée par la décision n° 2021-2765 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY077834 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078052 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY079019 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079485 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079486 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079510 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081606 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY084289 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084597 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084598 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY085463 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY088131 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 04 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
 Chef de l'unité gestion des fréquences